

Unité Bidépartementale Eure Orne  
1, avenue du Maréchal Foch CS50021 - 27020 EVREUX

EVREUX, le 12/10/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/03/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

### **CCI PRODUCTIONS**

1 rue Robert Dumont  
ZA des Pâtis  
27400 Acquigny

Références : UBDEO/ERC/23/377  
Code AIOT : 0005800781

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2023 dans l'établissement CCI PRODUCTIONS implanté ZA Les Pâtis 27400 Acquigny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CCI PRODUCTIONS
- ZA Les Pâtis 27400 Acquigny
- Code AIOT : 0005800781
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société a pour activité la fabrication et le conditionnement de parfums et cosmétiques.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockages de liquides inflammables	AP Complémentaire du 07/05/2021, article Article 3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le test "réel" de la nouvelle installation d'extinction automatique à mousse haut foisonnement d'incendie de la cuverie a fonctionné.

Par conséquent, l'installation d'extinction automatique à mousse haut foisonnement d'incendie de la cuverie permet de répondre à la prescription de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/12 du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté d'autorisation du 17 juillet 1998 en réglementant les stockages de liquides inflammables de la société CCI PRODUCTIONS implantée sur la commune d'Acquigny.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Stockages de liquides inflammables

<b>Référence réglementaire :</b> AP Complémentaire du 07/05/2021, article Article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, cuverie : extinction automatique d'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Pour le 31 octobre 2021, la globalité de la cuverie - locaux de fabrication 1+2+3 - est équipée d'un système d'extinction automatique incendie à haut foisonnement, asservi à une détection automatique.
L'exploitant dispose des moyens lui permettant de réaliser les opérations d'extinction du scénario de référence « cuverie – locaux 1+2+3 » sans l'aide des secours publics, la définition du taux d'application et la durée de l'extinction respectent à minima les valeurs données en annexe V de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010.
L'émulseur utilisé est de classe de performance IA (NF EN 1568-4), adapté aux liquides inflammables miscibles à l'eau comme l'éthanol.
L'alimentation en eau et en émulseur est assurée par des réserves suffisamment dimensionnées, contenant au minimum :
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1800 litres d'émulseur à un taux de concentration de 3 %</li> <li>• 37 m<sup>3</sup> d'eau</li> </ul>
<b>Constats :</b> Le 6 mars 2023, l'inspection s'est rendue sur site pour assister au test « réel » de l'installation d'extinction automatique à mousse haut foisonnement d'incendie de la cuverie (locaux de fabrication 1, 2 et 3). Etaient également présents : la société EUROFEU (installateur de l'installation) et le Groupe CNPP (assistant technique à la maîtrise d'ouvrage).

Ainsi, l'inspection a pu constater les éléments de cette installation, pour visualiser les photos, se rapporter à la planche photographique en annexe du présent rapport.

La société EUROFEU a réalisé le système d'extinction automatique à mousse selon le référentiel APSAD R12.

Les locaux (1, 2 et 3), d'une surface de 350 m<sup>2</sup> cumulée et de hauteur sous plafond 4,3 (2) et 5,5 (3) mètres sont le lieu de la production de parfum sur le site dit « cuverie ». Les produits stockés y sont des liquides inflammables sous forme d'éthanol (point éclair de 12°C) et de jus de parfumerie (point éclair autour de 22°C).

**Par mail du 11 octobre 2023, l'exploitant a transmis à l'inspection le document de compte-rendu de l'essai réel du 06 mars 2023 n°SVT F 23-01-A(04.23) phase 3 du Groupe CNPP.**

Dans ce document, le Groupe CNPP valide les éléments de l'installation cités ci-après :

#### Le système d'extinction automatique à mousse haut foisonnement

Le système est composé des éléments suivants :

- Des générateurs de mousse (référence HF+ 400l) répartis sur toute la surface des locaux et espacés entre eux, sur une même longueur de canalisation à des distances comprises entre 3.50 mètres (valeur minimale) et 5.40 mètres (valeur maximale).
- Des systèmes de détection optique flamme comprenant des détecteurs situés dans chaque coin de la pièce.
- Des déclencheurs manuels d'extinction situés en dehors du local poste (et donc, hors du risque) à proximité du dispositif électrique de commande et de temporisation et de l'équipement de contrôle et de signalisation. (*NB, le Groupe CNPP recommande d'analyser la possibilité d'ajouter des déclencheurs manuels dans le risque ou dans une salle de commande*).
- L'équipement de contrôle et de signalisation et le dispositif électrique de commande et de temporisation sont situés dans le local poste attenant à l'atelier laque.
- Les systèmes d'alarme d'évacuation, visuel et sonore sont fonctionnels selon l'essai du 06/03/2023.

#### La centrale de prémélange

Cette centrale est composée des éléments suivants :

- 1 réserve d'émulseur de capacité de 3000 litres selon les informations relevées sur site (*NB, le Groupe CNPP recommande d'apposer sur la cuve d'émulseur la FDS, la fiche technique du produit ainsi que la date de remplissage*) ;
- 3 postes déluge pilotés par la détection incendie ;
- 3 systèmes d'injection à effet 'VENTURI' en inox ;
- Un émulseur qui doit être compatible avec les produits stockés, ainsi qu'avec le dispositif d'injection et les générateurs. Il doit être utilisé dans les proportions décrites par le fabricant (de manière générale : 3 à 6%).

#### Sources d'eau

- Le système est composé d'un groupe motopompe diesel de 260 m<sup>3</sup>/h de débit nominal à 130 mce de pression nominale, puisant dans une réserve intégrale de 390 m<sup>3</sup>.
- Le groupe motopompe diesel est situé dans un local séparé à +10 mètres du bâtiment, coupe-feu deux heures ce qui est conforme aux exigences du référentiel APSAD R12 Ed. 2020 §2.2.1.

Le Groupe CNPP conclut que sur la base du dossier technique transmis et sur les essais fonctionnels réalisés le 06/03/2023 :

Les essais ont montré que le système est en mesure de remplir les objectifs définis par le référentiel APSAD R12 Ed. 2020 en termes de :

- Temps de noyage maximal de 2 minutes ;
- Hauteur de noyage de 5,5 mètres soit le bâtiment complet.

Il a toutefois été constaté un dysfonctionnement de la porte d'accès principale CF 2H qui s'est entre-ouverte lors du premier essai. Le second essai a permis de constater son maintien pendant ce nouvel essai. (NB, le Groupe CNPP recommande de vérifier cette porte coupe-feu).

Par conséquent, l'installation d'extinction automatique à mousse haut foisonnement d'incendie de la cuverie permet de répondre à la prescription de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° UBDEO/ERC/21/12 du 7 mai 2021 modifiant l'arrêté d'autorisation du 17 juillet 1998 en réglementant les stockages de liquides inflammables de la société CCI PRODUCTIONS implantée sur la commune d'Acquigny.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet